



La lettre de l'Agence Française du Patrimoine

Numéro 40

Juin 2017

Editorial

Dans ce numéro :

Editorial.	1
Affiliation à un régime de sécurité sociale et prélèvements sociaux.	1
Le programme fiscal d'Emmanuel Macron à la loupe.	2
Attention à la hausse des taux....	3
Découvrez le Fonds DNCA INVEST VELADOR.	4

Actualité politique oblige, nous avons dans ce numéro passé à la loupe le programme fiscal du nouveau président de la République.

Comme vous le constaterez, celui-ci privilégie nettement les actifs financiers sur l'immobilier qui est assimilé à un placement de rentier.

Dans ce cadre, l'impôt sur la fortune serait remplacé par un impôt sur la fortune immobilière dont le barème serait celui de l'actuel ISF.

Côté placements financiers, un prélèvement forfaitaire de 30% serait mis en place afin d'instaurer une neutralité dans le choix du support d'investissement. Cette mesure serait attractive dans certains cas notamment pour les dividendes. En

ce qui concerne, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, un audit devrait être commandé qui permettrait au moins de différer l'entrée en application de cette mesure. Nous ne pouvons que nous en féliciter car son instauration aurait entraîné en l'état, une avance de trésorerie importante pour les contribuables bénéficiant de réduction ou de crédit d'impôts.

La remontée des taux d'intérêt est également abordée. Elle devrait à terme générer une baisse du prix de l'immobilier. Les supports en euros des contrats d'assurance vie resteront donc un des seuls supports d'investissement offrant un rendement supérieur à l'inflation avec une pro-



Savoir se faufiler

tection totale.

Enfin, le fonds DNCA INVEST VELADOR vous est présenté. Dans l'environnement actuel où l'obligataire offre peu de potentiel, et dans une optique de gestion patrimoniale, la gestion Performance Absolue de DNCA Finance représente une alternative attractive.

Stéphane DESCHANELS,
Associé Gérant.

Chiffres clés :

53% des français détiennent un ou plusieurs contrats d'assurance vie. Ils souscrivent un contrat afin de faire face à un imprévu, pour transmettre leur patrimoine, pour faire face à une éventuelle dépendance, pour préparer leur retraite ou encore pour aider un proche.

Affiliation à un régime de sécurité sociale et prélèvements sociaux

Pour mémoire, le conseil d'Etat dans un arrêt du 27 juillet 2015 avait décidé qu'une personne affiliée à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ne pouvait également pas être assujettie aux prélève-

ments sociaux français sur ses revenus du patrimoine et pouvait demander leur remboursement au Trésor Public français. La question qui se posait était de savoir si cette jurisprudence pouvait également s'appliquer aux personnes résidant dans un pays autre que ceux de l'EEE. Le

Conseil constitutionnel par décision du 9 mars 2017 a déclaré conforme à la constitution, l'assujettissement aux prélèvements sociaux des personnes relevant d'un régime de sécurité sociale d'un Etat tiers à l'Union européenne, sauf accord international y dérogeant.

Le programme fiscal d'Emmanuel Macron à la loupe

Emmanuel Macron a été élu le 7 mai dernier, président de la République. A quoi peut-on s'attendre sur le plan fiscal afin de mieux anticiper la gestion de son patrimoine ?

Pour répondre, nous avons passé à la loupe son programme qui privilégie nettement la détention d'actifs financiers à l'immobilier.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, Emmanuel Macron souhaite donner

la possibilité aux couples mariés ou pacsés de pouvoir déclarer individuellement leurs revenus. Il s'agirait d'une possibilité et non d'une obligation qui permettrait à certains couples à deux salaires de payer moins d'impôts. Cette solution peut être intéressante et doit être étudiée au cas par cas en tenant compte également du rattachement fiscal éventuel des enfants. En ce qui concerne la retenue à la source, Emmanuel Macron estime que c'est une modernisation nécessaire mais souhaite demander un audit afin que la réforme soit mise en place dans des conditions de sécurité absolue, ce qui devrait au moins différer son entrée en application.

Par ailleurs, Emmanuel Macron souhaite supprimer la taxe d'habitation de 80% des ménages. Seraient concernés les contribuables dont le revenu fiscal de référence serait inférieur à 20.000 euros par an et par part fiscale. La taxe serait alléguée en trois paliers à partir de 2018 pour arriver à un dégrèvement total en 2020. Avec ce projet de réforme, il peut être intéressant de ne pas rattacher à votre foyer fiscal, les enfants pour lesquels, vous mettez gracieusement à disposition un logement par exemple durant leurs études afin de bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation. En contrepartie de la perte d'une demi-part ou d'une part fiscale, vous pouvez

« Emmanuel Macron souhaite supprimer la taxe d'habitation des contribuables dont le revenu fiscal de référence serait inférieur à 20.000 euros par an et par part fiscale. La taxe serait alléguée en trois paliers à partir de 2018 pour arriver à un dégrèvement total en 2020 pour les ménages concernés ».

déduire de votre revenu imposable jusqu'à 5738 euros par an et par enfant. Il peut s'agir de dépenses en argent ou en nature (prise en charge des frais de scolarité, de loyers, de nourriture...).

Cette mesure ne devrait pas entraîner une hausse de la taxe d'habitation payée par les ménages les plus aisés.

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des actifs, Emmanuel Macron prévoit de supprimer les cotisations salariales

maladie et chômage pour les salariés du privé soit 3,15 points. Une mesure analogue serait prise pour les fonctionnaires et les indépendants. Ce projet entraînerait une hausse

immédiate du salaire net. Cette réforme serait financée par une augmentation de la CSG de 1,7point dont l'assiette est beaucoup plus large puisqu'elle touche également les revenus

du patrimoine... Par ailleurs, l'exonération de cotisations sociales et de prélèvements sociaux sur les heures supplémentaires serait rétablie, mesure appréciée aussi bien par les entrepreneurs que par les salariés.

En ce qui concerne les revenus de l'épargne, sa fiscalité est jugée trop

complexe par Emmanuel Macron. De ce fait, celui-ci envisage de créer un prélèvement forfaitaire unique comme cela existe déjà en Allemagne ou en Italie. Le taux serait de l'ordre de 30% et inclurait les

prélèvements sociaux. L'objectif affiché est de permettre à l'épargnant de choisir son placement en fonction d'autres critères que celui

de la fiscalité. Ce prélèvement unique s'appliquerait à l'ensemble des revenus de l'épargne financière : intérêts, dividendes, plus-values ...En revanche, le régime actuel du Livret A et du PEA serait inchangé. L'option pour l'imposition à l'impôt sur le revenu serait maintenue pour les ménages non imposables qui ne s'acquitteraient donc que des prélèvements sociaux. Les grands avantages fiscaux et successoraux de l'assurance vie, produit détenu par 53% des français, seraient également maintenus sur les contrats existants. Seuls les intérêts des versements de plus de 150.000 euros effectués après l'entrée en vigueur du prélèvement forfaitaire de 30% seraient imposés à ce taux lorsqu'ils ne contribuent pas au développement de l'économie.

« L'impôt sur la fortune (ISF) serait supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière. Les autres actifs notamment financiers seraient exclus de cet impôt et le barème inchangé ».

L'impôt sur la fortune (ISF) serait supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI). Les autres actifs notamment financiers seraient exclus de cet impôt et le barème resterait inchangé.

De nombreux contribuables ne devraient donc plus être imposés à l'ISF et devraient privilégier les produits financiers de type assurance vie afin de ne pas être imposés à l'IFI.

En revanche, Emmanuel MACRON n'envisage pas de modifier le système des droits de donation et de succession. Il en est de même de la fiscalité des plus-values

immobilières qui subiraient toujours un prélèvement forfaitaire de 19% ainsi que les taxes sociales au taux de 15.5%.

Enfin, le taux d'impôt sur les sociétés serait baissé progressivement de 33,33% à 25%.

Thierry DESCHANELS, juriste.

Attention à la hausse des taux...

Les taux d'intérêt n'ont pas cessé de baisser depuis le début des années 1990, date à laquelle l'inflation a été petit à petit réduite. Depuis l'été dernier, les taux d'intérêt recommencent à monter, tout en restant historiquement bas. De nombreux économistes estiment qu'il s'agit d'un retournement de cycle et envisagent une remontée lente mais graduelle des taux d'intérêt. En effet, la Banque centrale Européenne continuera vraisemblablement sa politique accommodante afin de soutenir la reprise de la croissance économique. Cette remontée anticipée des taux va mécaniquement entraîner une hausse du coût du

crédit. Or, une hausse d'un pourcent des taux d'intérêt surrenchérit de 10% le montant des mensualités du crédit. L'impact est donc très important. C'est pour cette raison que le marché immobilier se porte actuellement très bien, de nombreux acheteurs ayant anticipé la hausse du coût du crédit. Toutefois, la hausse du coût du crédit va entraîner la baisse du prix de l'immobilier, tout d'abord dans les zones où la demande est moins forte. En effet, les prix s'adaptent automatiquement au pouvoir d'achat des investisseurs. Se dépêcher d'acheter aujourd'hui

de l'immobilier comme le font beaucoup de français, permet certes de bénéficier de conditions de crédit favorables mais cet achat se fait au prix fort ce qui sera moins le cas dans quelques mois avec la remontée des taux. De plus, pour un investisseur

« Cette remontée anticipée des taux va mécaniquement entraîner une hausse du coût du crédit. Or, une hausse d'un pourcent des taux d'intérêt surrenchérit de 10% le montant des mensualités du crédit. L'impact est donc très important ».

« La hausse du coût du crédit va entraîner la baisse du prix de l'immobilier, tout d'abord dans les zones où la demande est moins forte ».

rien ne sert de courir puisque les taux d'intérêt, même s'ils sont plus importants, sont déductibles fiscalement dans une certaine mesure. Enfin, l'avenir de l'immobilier est également incertain du fait de la forte hausse des transactions enregistrées depuis le début de 2016. En effet, le nombre de biens à vendre tout comme le nombre d'acheteurs se raréfient, chacun ayant réalisé son projet. La suite dépendra des mesures prises par le nouveau président de la République. Or, le programme d'Emmanuel Macron privilégie nettement les actifs financiers qui concourent à la re-

prise économique et non les actifs immobiliers (cf. article ci-contre). Pour toutes ces raisons, nous anticipons une baisse de l'immobilier à court terme dans les zones non tendues et à moyen terme dans les zones plus tendues.

Quels types d'investissement choisir ? Bien évidemment, les produits de trésorerie de type SICAV monétaire ou livrets bancaires sont à bannir, leurs taux d'intérêts risquant d'être plus faible que l'inflation. Quant aux placements obligataires, ils seront les premières victimes de la hausse des taux. En effet, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des obligations anciennes diminue afin que le rendement du coupon s'aligne sur celui des nouvelles obligations. Ainsi si

une obligation émise à 200 euros et rapportant 1% soit 2 euros par an, voit les taux augmenter à 2% alors sa valeur baissera afin que son coupon soit toujours de 2 euros par an. Ce mécanisme ne s'applique pas aux obligations dites « zéro coupon » et qui sont conservées jusqu'à leur terme. En revanche, nous vous conseillons d'arbitrer les fonds obligataires purs (OPCVM) pour vous tourner vers d'autres fonds comportant une part d'actions plus importante. En effet, la remontée des taux accompagnera un retour de la croissance et donc une hausse du marché actions. N'hésitez pas à nous interroger sur ce point afin de choisir des fonds adaptés à votre profil et au risque que vous acceptez de prendre. En ce qui concerne l'assurance vie, la hausse des taux d'intérêts va freiner la baisse des rendements des fonds

en euros. Du fait de l'importance des encours détenus par les compagnies d'assurance vie et de l'inertie qui en découle, une hausse des rendements prendra plusieurs années. Toutefois, la sécurité des sommes investies dans les fonds en euros est assurée, tout comme les intérêts. Ils resteront donc un des seuls supports d'investissement offrant un rendement supérieur à l'inflation avec une protection totale ».

« Toutefois, la sécurité des sommes investies dans les fonds en euros est assurée, tout comme les intérêts. Ils resteront donc un des seuls supports d'investissement offrant un rendement supérieur à l'inflation avec une protection totale ».

Toutefois, la sécurité des sommes investies dans les fonds en euros est assurée, tout comme les intérêts. Ils resteront donc un des seuls supports d'investissement offrant un rendement supérieur à l'inflation avec une protection totale. Afin de « booster » leur rentabilité, une diversification sur des fonds comportant une part d'actions peut être envisagée en fonction de votre profil d'investisseur.

Stéphane DESCHANELS,
Associé gérant.

L'Agence Française du Patrimoine

24, rue Laffitte
75009 PARIS
RCS PARIS B438 672 610

Téléphone : 01 44 71 35 60
Télécopie : 01 42 96 97 67
Messagerie : afdp@afdp.net

Notre expertise à vos côtés

Retrouvez nous
sur le web !

www.afdp.net

L'Agence Française du Patrimoine est un établissement indépendant et spécialisé dans le conseil patrimonial. Elle intervient tant auprès de la clientèle institutionnelle que de la clientèle privée.

Les conseillers en gestion de patrimoine de l'Agence Française du Patrimoine bénéficient d'une solide formation financière et juridique ainsi que d'une longue expérience au sein de plusieurs établissements bancaires internationaux. Ces compétences sont reconnues par la parution d'articles dans la presse patrimoniale ainsi que d'ouvrages de référence notamment dans le domaine de l'assurance-vie.

L'Agence Française du Patrimoine développe des valeurs constantes en faveur de ses clients qui sont : éthique, professionnalisme, intégrité et disponibilité.

Cette lettre, de nature non contractuelle, vous est remise à titre d'information.

Découvrez le fonds DNCA INVEST VELADOR

DNCA INVEST VELADOR : UNE GESTION FONDAMENTALE ET PATRIMONIALE

Dans l'environnement actuel où l'obligataire offre peu de potentiel, le rendement des fonds en euros se dégrade et dans une optique de gestion patrimoniale, la gestion Performance Absolue de DNCA Finance représente une alternative attractive.

FOCUS SUR DNCA INVEST VELADOR

DNCA Invest Velador est un fonds patrimonial, éligible au PEA, de la gamme Performance Absolue de DNCA Finance. Son objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite [25% EUROSTOXX NR +75% EONIA]. Cette performance est recherchée en y associant une volatilité annuelle inférieure à 8%.

UN MODELE DE GESTION FONDEE SUR L'ANALYSE FINANCIERE FONDAMENTALE

La gamme Performance Absolue de DNCA Finance est développée par Cyril Freu, Directeur Adjoint de la Gestion de DNCA Finance, et Mathieu Picard, Gé-

rant. Ce sont d'anciens analystes financiers reconnus avec respectivement 20 ans et 15 ans d'expérience.

Conformément à leur ADN, l'analyse financière fondamentale des sociétés européennes et leurs niveaux de valorisation sont au cœur de leurs décisions d'investissement.

LE « STOCK-PICKING » AU COEUR DE LA PERFORMANCE

Pour Velador, le mandat de l'équipe est simple, les gérants recherchent des titres européens susceptibles de surperformer soit leurs indices sectoriels soit les indices de marché. Dès lors, la performance des fonds se construit sur le fait que les sociétés achetées performant mieux que les indices qui ont été mis en face.

Au final, et même si l'équipe de gestion a la possibilité d'avoir un biais directionnel (exposition à la direction du marché actions différente selon les fonds), **la performance des fonds se construit essentiellement sur le choix des valeurs et peu sur la direction des marchés.**

De nombreuses périodes illustrent la dé-corrélation entre les marchés et ce savoir-faire Performance Absolue. **Cette gestion de conviction permet aux gérants de viser les objectifs de performance**

et de volatilité ambitieux décrits précédemment.

En définitive et même si l'équipe a la possibilité d'avoir un léger biais directionnel allant de 0% à 50% des encours gérés, **l'essentiel de la performance du fonds se construit sur le choix des valeurs** et non pas sur la direction des marchés.

En conclusion, cette stratégie qui vise à piloter la volatilité et générer un rendement régulier, constitue une alternative intéressante pour des investisseurs désireux de diversifier leurs placements par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.

Risques liés au fonds et avertissement complémentaire à prendre en considération

Principaux risques

- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque actions
- Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Ce fonds présente un risque de perte en capital

Echelle de risque : 3/7

Avertissement : Ce document promotionnel est un outil de présentation simplifié et ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. L'accès aux produits et services présentés peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à chaque souscription. Pour une information complète sur les orientations stratégiques et l'ensemble des frais, nous vous remercions de prendre connaissance du prospectus, des DICI et des autres informations réglementaires accessibles sur notre site www.dnca-investments.com ou gratuitement sur simple demande au siège de la société de gestion.

DNCA Finance - 19, place Vendôme - 75001 Paris - Tél.: +33 (0)1 58 62 55 00 - www.dnca-investments.com
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00-030 en date du 18 août 2000.